

Chères et chers collègues,

Le Conseil fédéral, dans sa conférence de presse de ce jour, a communiqué de nouveaux assouplissements. Il a également mis en consultation deux variantes pour la levée des mesures restantes. Vous trouvez ci-après de plus amples informations à ce sujet.

- [Communiqué de presse du Conseil fédéral du 02.02.2022](#)
-

Assouplissements dès le 3 février 2022

- **L'obligation de télétravail est supprimée.** Elle redevient une recommandation. Le port du masque sur le lieu de travail reste obligatoire.
 - **La quarantaine-contact est complètement supprimée.** L'isolement pour les personnes testées positives est en revanche maintenu (5 jours). Cette décision a pour effet d'annuler les indemnités relatives à l'allocation pour perte de gain octroyée lors d'une quarantaine-contact.
-

Mise en consultation auprès des cantons jusqu'au 9 février 2022 de deux variantes pour la levée des autres mesures

Variante 1

La première variante propose de supprimer la quasi-totalité des mesures restantes et donc d'abroger l'ordonnance COVID-19 situation particulière. Cela signifierait la suppression de :

Dès le 17 février 2022

- l'obligation de présenter un certificat dans les restaurants, bars, discothèques, les manifestations et les établissements de loisir et de culture (la consommation debout serait autorisée) ;
- l'obligation de porter le masque dans les transports publics, les commerces et les autres espaces intérieurs accessibles au public ;
- les restrictions lors de rencontres privées ;
- l'obligation d'obtenir une autorisation pour les grandes manifestations.

Le « parapluie de protection » prévu pour les grandes manifestations (protection financière) resterait toutefois en place, car un retour à de nouvelles restrictions ne peut pas exclu. De même, l'isolement des personnes positives au coronavirus serait maintenu. Enfin, ce scénario impliquerait des mesures supplémentaires visant à protéger les personnes vulnérables. Le Conseil fédéral consulte aussi les cantons sur l'opportunité de conserver l'obligation du port du masque dans les transports publics, le commerce de détail et les établissements de santé.

Variante 2

La seconde variante propose de supprimer les mesures restantes en 2 étapes. Cela signifierait concrètement :

Dès le 17 février 2022

- la suppression de l'obligation de présenter un certificat dans les restaurants, les manifestations et les établissements de loisir et de culture. Il serait obligatoire de consommer assis dans les restaurants ;
- la règle des 2G s'appliquerait en lieu et place des 2G+ actuels (discothèques, piscines couvertes, activités sportives intenses et fanfares) ;
- la suppression des restrictions pour les rencontres privées ;
- la suppression de l'obligation d'obtenir une autorisation pour les grandes manifestations en plein air. Les cantons auraient la possibilité d'imposer une autorisation obligatoire, par exemple pour le carnaval.

Dans un second temps (pas de date précisée)

- Les mesures de protection restantes seraient levées dans un second temps, à savoir l'obligation de porter le masque, la règle des 2G et l'obligation d'obtenir une autorisation pour les grandes manifestations à l'intérieur. Ces suppressions engendreraient l'abrogation de l'ordonnance COVID-19 situation particulière.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de cette consultation et vous adressons, chères et chers collègues, nos plus cordiales salutations.

GASTROFRIBOURG

ensemble depuis 1894
zusammen seit

Muriel Hauser

Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15

CP/PF 326

1701 Fribourg

Tél. 026 424 65 29

www.gastrofribourg.ch